

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : ++FR18ZZZ513398000F002365R000450

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) REGIE CENTRALISEE LE TAILLAN MEDOC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de REGIE CENTRALISEE LE TAILLAN MEDOC.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR18ZZZ513398

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : REGIE CENTRALISEE LE TAILLAN MEDOC
Adresse : PLACE MICHEL REGLADE BP 20009 REGIE CENTRALE
Code postal : 33320
Ville : LE TAILLAN
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Grid for IBAN and BIC identification with vertical lines for character entry.

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif [checked]
Paiement ponctuel [unchecked]

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature : [Signature box]

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par REGIE CENTRALISEE LE TAILLAN MEDOC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec REGIE CENTRALISEE LE TAILLAN MEDOC

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.